



Assemblée générale

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel *

Éthiopie

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-troisième session du 6 au 17 mai 2019. L'examen concernant l'Éthiopie a eu lieu à la 13e séance, le 14 mai 2019. La délégation éthiopienne était dirigée par le Procureur général adjoint de l'Éthiopie, Gedion Timothewos Hassebon. À sa 17e séance, tenue le 16 mai 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Éthiopie.

2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant l'Éthiopie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Angola, Hongrie et Népal.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Éthiopie :

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/33/ETH/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/33/ETH/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/33/ETH/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Portugal au nom du Groupe des Amis sur la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède, et a été transmise à l'Éthiopie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a déclaré que l'Examen périodique universel offrait une excellente occasion à l'Éthiopie, d'autant plus que le pays était engagé dans un processus de réforme politique en profondeur visant à revitaliser l'exercice des droits de l'homme.

6. Le rapport national avait été élaboré en consultation avec tous les organismes publics concernés. En outre, des forums de consultation avaient été tenus avec, entre autres, la Commission éthiopienne des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des universitaires. Le grand public avait également été consulté.

7. À la suite de l'examen précédent de l'Éthiopie, un mécanisme national de contrôle, de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi avait été mis en place, qui servait de pôle pour l'action menée par le Gouvernement pour coordonner la mise en œuvre des obligations conventionnelles et appuyait les recommandations faites à l'issue de l'examen précédent. Ces recommandations ont été intégrées dans le deuxième plan d'action national pour les droits de l'homme. Un comité national de coordination composé de neuf ministères compétents et du chef de la Commission éthiopienne des droits de l'homme avait été créé et chargé de superviser la mise en œuvre du plan.

8. Au cours de la période considérée, l'Éthiopie avait traversé des moments difficiles et agités. Le pays avait connu des protestations et des manifestations et l'état d'urgence y avait été déclaré à deux reprises. Ces événements avaient déclenché un processus de réforme politique et de transformation qui se poursuivait encore.

9. D'importantes mesures politiques, administratives et législatives avaient été prises, telles que l'octroi de la grâce et de l'amnistie à des milliers de citoyens, en particulier ceux qui avaient été accusés et condamnés en vertu de la loi sur la lutte contre le terrorisme, y compris des journalistes, des blogueurs, des dissidents et des dirigeants de groupes politiques de l'opposition. Tous les groupes politiques de l'opposition qui avaient été déclarés organisations terroristes et interdits en vertu de la loi sur la lutte contre le terrorisme ont vu leur désignation comme organisation terroriste levée et ont été autorisés à revenir dans le pays. Les journalistes, les écrivains, les politiciens, les médias et les organisations politiques en exil étaient de retour dans le pays et opéraient à présent librement. L'interdiction, la suppression et le blocus des blogs, des sites Web et des chaînes de télévision par satellite avaient été levés. Les lieux de détention secrets et les sites de violations flagrantes des droits de l'homme gérés par les services de sécurité et de police avaient été identifiés, divulgués au public et fermés.

10. Des fonctionnaires et des membres des services de sécurité et de police avaient été accusés de violations présumées des droits de l'homme. Un vaste programme de réforme institutionnelle était également en cours, ciblant le secteur de la sécurité et les institutions démocratiques. Les lois portant création de la Force de défense nationale, du Conseil électoral national et du Bureau du Médiateur avaient été modifiées et celles portant création du Service national de renseignement et de sécurité et de l'Administration pénitentiaire fédérale étaient en cours de révision. La refonte de la structure organisationnelle et du cadre juridique des institutions démocratiques clés, des services de sécurité et de l'appareil judiciaire était en cours.

11. La loi relative aux associations et aux organismes caritatifs avait été abrogée et remplacée par la nouvelle loi sur la société civile, qui garantissait une solide protection de la liberté d'association tout en établissant un mécanisme raisonnable de réglementation et de responsabilisation. De plus, la révision de la loi sur la lutte contre le terrorisme et le régime juridique de la presse en était à un stade avancé. La nouvelle législation électorale devait être adoptée dans un avenir proche.

12. Les doléances et tensions qui ne pouvaient pas se libérer, parfois délibérément attisées par des forces malfaisantes, avaient posé un grave problème aux efforts de réforme en étant une cause de conflits, d'instabilité et de déplacements dans différentes parties du pays. Conscient du danger, le Gouvernement a pris des mesures pour faire respecter l'état de droit, garantir le respect du principe de responsabilité et promouvoir la paix. Une commission des frontières administratives et des identités avait été créée pour enquêter, notamment, sur les causes profondes des fréquents affrontements et conflits intercommunautaires. Une commission de réconciliation nationale avait également été créée avec pour mandat de promouvoir la compréhension, la réconciliation et l'harmonie intercommunautaires.

13. La vision globale de l'Éthiopie était de devenir un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2025. Un ensemble de stratégies et de politiques de développement avait obtenu des résultats louables. Le Gouvernement avait travaillé en étroite collaboration avec les partenaires internationaux de développement pour atteindre les objectifs du Plan de croissance et de transformation. Le programme de protection sociale fondé sur des activités productives soutenait un nombre appréciable de personnes souffrant d'insécurité alimentaire chronique. Un cadre directif favorable avait été mis en place pour atteindre les objectifs de développement durable.

14. L'Éthiopie avait atteint la parité entre les sexes au niveau du Gouvernement, 50 % des postes ministériels étant occupés par des femmes.

15. L'Éthiopie avait intégralement ou partiellement mis en œuvre la quasi-totalité des recommandations appuyées et nombre des recommandations notées lors de son examen précédent.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

16. Au cours du dialogue, 132 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

17. Les Maldives se sont félicitées des progrès accomplis vers un développement durable respectueux de l'environnement.

18. Le Mali a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour améliorer la représentation politique des femmes.

19. Malte a noté l'engagement pris par l'État d'éliminer la discrimination.

20. La Mauritanie a pris acte de l'adoption du Plan de croissance et de transformation.

21. Maurice a pris note du plan d'action national pour les droits de l'homme et de la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo).

22. Le Mexique s'est félicité de l'adoption de la loi régissant les organisations de la société civile et des efforts déployés pour parvenir à la parité des sexes.

23. Le Monténégro a exhorté l'Éthiopie à protéger les droits des enfants handicapés.

24. Le Maroc s'est félicité de l'adoption du Plan de croissance et de transformation.

25. Le Mozambique a noté la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de la politique des frontières ouvertes.

26. Le Myanmar s'est réjoui des efforts faits pour accroître la représentation politique des femmes.

27. La Namibie a pris note des initiatives de paix et de sécurité et des réformes politiques au niveau régional.

28. Le Népal s'est félicité de la stratégie nationale de santé procréative et de la politique nationale de l'enfance.

29. Les Pays-Bas ont pris note des mesures prises pour libérer les prisonniers politiques et traiter la question de la torture.
30. Le Nigéria s'est félicité du Plan de croissance et de transformation et de l'engagement de l'État en faveur de la paix régionale.
31. La Norvège était préoccupée par le nombre croissant de personnes déplacées.
32. Oman a félicité l'Éthiopie d'avoir adopté son deuxième Plan de croissance et de transformation.
33. Le Pakistan s'est félicité des politiques économiques visant à développer l'infrastructure des soins de santé et de l'éducation.
34. Les Philippines se sont félicitées de la loi sur la traite des personnes et le trafic de migrants.
35. La République de Corée a salué la révision de la loi sur les associations et les organismes caritatifs.
36. La Roumanie a encouragé l'État à poursuivre la mise en œuvre de ses plans concernant les droits des femmes et des enfants.
37. La Fédération de Russie a pris note du plan d'action national pour les droits de l'homme.
38. Le Rwanda a pris note des réformes visant à promouvoir l'égalité des sexes et des mesures prises pour promouvoir la paix et la sécurité.
39. Le Sénégal s'est félicité des mesures prises pour élargir l'espace politique et civique.
40. La Serbie s'est félicitée de la création d'un mécanisme national de contrôle, d'établissement de rapports et de suivi.
41. Les Seychelles ont apprécié les mesures positives prises pour promouvoir les droits de l'homme, notamment pour améliorer les conditions de détention.
42. La Sierra Leone a pris note des réformes politiques visant à instaurer la paix et la cohésion nationales.
43. Singapour a noté les efforts importants faits pour assurer un accès équitable à l'éducation.
44. La Slovaquie a apprécié les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, mais s'est déclarée préoccupée par les violences sexuelles contre les enfants.
45. La Slovénie a noté certaines améliorations dans le domaine des droits de l'homme, mais s'est déclarée préoccupée par les conflits ethniques.
46. La Somalie a pris note des réformes en matière de droits de l'homme et des mesures positives prises pour parvenir à l'équilibre entre les sexes.
47. L'Afrique du Sud a pris note des réformes politiques et de la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.
48. L'Espagne a félicité l'Éthiopie pour les diverses mesures adoptées depuis son précédent examen.
49. Sri Lanka a salué l'adoption du plan d'action national pour les droits de l'homme.
50. L'État de Palestine a pris note de la stratégie nationale de santé procréative.
51. Le Soudan a noté le renforcement de la protection des droits de l'homme et de la coopération avec les mécanismes internationaux.
52. La Suède a jugé encourageant le renforcement de la paix régionale, du développement et des réformes démocratiques nationales.
53. La Suisse a accueilli avec satisfaction les réformes et la fermeture des centres de détention où la torture avait été utilisée.
54. La République arabe syrienne a accueilli avec satisfaction la création du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.
55. Le Tadjikistan a pris note des réformes axées sur les droits de l'homme et de l'élargissement de l'espace démocratique.
56. La Thaïlande s'est félicitée des réformes politiques, économiques et socioculturelles.
57. Le Togo a remercié l'Éthiopie pour la présentation de son rapport.
58. La Tunisie a noté les progrès accomplis dans le renforcement des droits de l'homme et de la démocratie, ainsi que l'adoption de lois.
59. La Turquie a encouragé l'Éthiopie à répondre aux besoins des personnes déplacées.
60. L'Ouganda a accueilli avec satisfaction les initiatives relatives aux changements climatiques et les mesures prises pour protéger les droits des réfugiés.
61. L'Ukraine a pris note de certains progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'adoption d'actes législatifs.

62. Les Émirats arabes unis ont pris note des améliorations apportées à la protection des droits économiques, sociaux et culturels.
63. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit préoccupé par le grand nombre de personnes déplacées.
64. Les États-Unis d'Amérique ont pris note de la dépénalisation de l'opposition politique et du fait que les réunions pacifiques étaient désormais autorisées.
65. L'Uruguay a pris note de la mise en œuvre d'un plan d'action national pour les droits de l'homme qui couvre la période 2016-2020.
66. Le Viet Nam a noté les efforts faits pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels.
67. Le Yémen a pris note de la mise en œuvre du deuxième plan d'action national pour les droits de l'homme.
68. La Zambie a pris note de la fermeture du centre de détention de Maekalawi.
69. Le Zimbabwe a pris note des mesures prises pour assurer la sécurité sociale, l'accès à l'éducation et les soins de santé.
70. L'Afghanistan a pris note des réformes visant à élargir l'espace civil, à lutter contre la traite des personnes et à autonomiser les femmes.
71. L'Algérie a pris note des efforts déployés pour éliminer le travail des enfants et améliorer la fréquentation scolaire des filles.
72. L'Angola a pris note des efforts déployés pour consolider la paix et assurer la croissance économique.
73. L'Argentine a pris note de l'adoption d'une nouvelle loi sur les réfugiés.
74. L'Arménie a pris note de la création d'un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi et du renforcement du rôle des femmes dans la société.
75. L'Australie a salué les mesures prises pour élargir l'espace politique et améliorer l'égalité des sexes.
76. La délégation éthiopienne a indiqué que les demandes de visite du pays déposées par le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et le Rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille avaient été récemment acceptées. Un mémorandum d'accord a été signé avec le Comité international de la Croix-Rouge, qui lui permet d'avoir accès à tous les centres de détention.
77. Le principal objectif du Gouvernement serait de faire en sorte que les élections nationales de 2020 soient libres, régulières et crédibles. Une nouvelle loi sur la création du Conseil électoral national avait été adoptée, un nouveau président nommé et la capacité du Conseil renforcée. En outre, la loi électorale était en cours de modification. La loi no 590/2008 sur la liberté des médias et l'accès à l'information était également en cours de modification. En mars 2019, 107 partis politiques, y compris le parti au pouvoir, avaient signé un code de conduite qui guiderait leurs activités.
78. L'Éthiopie a accueilli environ un million de réfugiés de quelque 26 pays. Le cadre d'action global pour les réfugiés avait été mis en application. En outre, une nouvelle loi progressiste sur les réfugiés avait été adoptée et une stratégie nationale globale décennale d'action pour les réfugiés était sur le point d'être arrêtée définitivement. Des efforts étaient déployés pour inclure les réfugiés dans les systèmes et plans nationaux et locaux de développement. Un programme spécial était axé sur les besoins de protection des femmes, des filles et des enfants réfugiés.
79. Certains facteurs tels que la sécheresse et les conflits entre différents groupes ethniques avaient provoqué le déplacement de nombreuses personnes. Les conférences de réconciliation et de paix tenues dans différentes localités, ainsi que les initiatives de réinsertion et de réadaptation, avaient eu pour résultat qu'environ 800 000 déplacés étaient rentrés volontairement dans leur foyer. Une aide humanitaire était fournie dans les zones de déplacement et de retour. Parmi les autres initiatives, on pouvait citer la création d'une commission nationale de réconciliation et d'une commission des limites administratives et des identités.
80. L'Éthiopie avait promulgué la loi no 909 de 2015 pour incorporer dans le droit interne le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Un comité national et des équipes spéciales aux niveaux régional et fédéral avaient été mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la législation pertinente. Des efforts concertés étaient déployés pour assurer le retour en toute sécurité des migrants en situation irrégulière détenus à l'étranger.
81. L'Autriche a pris note de la libération de prisonniers politiques, mais elle était préoccupée par les tensions ethniques.
82. L'Azerbaïdjan a noté les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'examen précédent.
83. Bahreïn a pris note de la création d'un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.
84. La Barbade a pris note de la mise en œuvre des mesures prises pour renforcer la cohésion sociale.
85. Le Bélarus a pris note des efforts déployés pour lutter contre la corruption et réduire la pauvreté.

86. La Belgique a pris note des réformes prévues pour améliorer la situation des droits de l'homme.
87. Le Bénin a pris note des mesures prises pour améliorer le dialogue interculturel et interreligieux.
88. Le Bhoutan a noté les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'examen précédent.
89. L'État plurinational de Bolivie a pris note des réformes relatives à la protection des droits de l'homme.
90. Le Botswana a félicité l'Éthiopie de ses réformes politiques.
91. Le Brésil a encouragé l'Éthiopie à promouvoir l'égalité des sexes et à combattre la violence contre les femmes.
92. La Bulgarie a pris note des efforts déployés pour garantir l'égalité des sexes et lutter contre la traite des personnes.
93. Le Burkina Faso a pris note de l'adoption d'un plan d'action national pour les droits de l'homme qui couvre la période 2016-2020.
94. Le Burundi a pris note de la création d'un mécanisme national de contrôle, d'établissement de rapports et de suivi.
95. Le Cabo Verde a pris note de l'incorporation des recommandations formulées à l'issue de l'examen précédent dans le plan d'action national pour les droits de l'homme.
96. Le Canada a accueilli avec satisfaction la nouvelle loi régissant les organisations de la société civile.
97. Le Tchad a pris note de la création d'un mécanisme national de contrôle, d'établissement de rapports et de suivi.
98. Le Chili a pris note des efforts déployés pour prévenir la torture et autres traitements cruels ou dégradants.
99. La Chine a salué les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et élaborer des programmes d'éducation et de santé.
100. Le Congo s'est félicité de la poursuite de la mise en œuvre du deuxième plan d'action pour les droits de l'homme.
101. Le Costa Rica a remercié l'Éthiopie de son rapport.
102. La Côte d'Ivoire s'est félicitée des mesures prises pour réformer la société civile et les médias et de la lutte contre le terrorisme.
103. La Croatie a pris note des principales réformes démocratiques.
104. Cuba a remercié l'Éthiopie de son rapport national.
105. Chypre s'est félicitée de la collaboration du Gouvernement avec la société civile et les partis d'opposition.
106. La Tchèque a pris note de la libération des prisonniers politiques et du retour des membres de l'opposition exilés.
107. La République populaire démocratique de Corée a salué les résultats obtenus en matière de réduction de la pauvreté, d'éducation, de santé et de sécurité alimentaire.
108. La République démocratique du Congo a salué l'adoption de la loi sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.
109. Le Danemark a déclaré que la protection des groupes vulnérables touchés par un conflit faisait partie des conditions préalables à la réalisation de progrès.
110. Djibouti a accueilli avec satisfaction les réformes politiques qui avaient renforcé la démocratie et l'état de droit.
111. La République dominicaine a fait des recommandations.
112. L'Équateur a pris note de l'adoption du deuxième plan d'action national pour les droits de l'homme.
113. L'Égypte a félicité l'Éthiopie des efforts qu'elle déployait pour renforcer la stabilité dans la région.
114. L'Érythrée s'est déclarée satisfaite des réformes politiques et législatives en cours introduites par la nouvelle administration.
115. L'Estonie a pris note du dialogue du Gouvernement avec la société civile et de la libération de prisonniers politiques.
116. Les Fidji ont pris note des efforts déployés pour prévenir les déplacements internes grâce à des mécanismes d'alerte rapide.
117. La Finlande a pris note de l'élargissement de l'espace pour les droits politiques et civils.
118. La France était préoccupée par la violence interethnique.
119. Le Gabon a accueilli avec satisfaction les mesures en faveur des personnes handicapées, malgré les difficultés rencontrées.
120. La Géorgie a accueilli avec satisfaction la décision de créer le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.
121. L'Allemagne a félicité l'Éthiopie d'avoir libéré des prisonniers politiques et d'avoir récemment engagé des réformes.
122. Le Ghana a félicité l'Éthiopie de s'être engagée à faire respecter les droits de l'homme et la bonne gouvernance.

123. La Grèce a accueilli avec satisfaction la représentation accrue des femmes dans la vie politique.
124. Le Guyana a félicité l'Éthiopie des efforts qu'elle déployait pour lutter contre la pauvreté et atteindre les secteurs vulnérables de la société.
125. Haïti a pris note des efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme et améliorer les conditions de vie de la population.
126. Le Saint-Siège a noté les efforts déployés dans les domaines de l'éducation, de la santé et des conditions de travail.
127. Le Honduras a félicité l'Éthiopie des efforts qu'elle déployait pour réduire la pauvreté dans le cadre du deuxième Plan de croissance et de transformation.
128. La Hongrie a noté que l'Éthiopie était partie à sept des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
129. L'Islande a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes.
130. L'Inde a pris note des mesures de renforcement des capacités qui avaient été prises.
131. L'Indonésie a accueilli avec satisfaction le deuxième Plan de croissance et de transformation.
132. La République islamique d'Iran a pris note de la coopération avec la Commission éthiopienne des droits de l'homme.
133. L'Iraq a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour protéger les droits de l'homme et mettre en œuvre les recommandations formulées lors de l'examen précédent.
134. L'Irlande a exhorté l'Éthiopie à diligenter des enquêtes rapides, impartiales et approfondies sur les violations des droits de l'homme.
135. Israël a accueilli avec satisfaction l'adoption par l'État de stratégies et de politiques nationales, notamment en matière d'égalité des sexes et d'éducation des filles.
136. L'Italie a accueilli avec satisfaction l'engagement pris par l'État de mettre fin aux mutilations génitales féminines et au mariage d'enfants d'ici à 2025.
137. Le Japon a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans les domaines de l'autonomisation des femmes, de la protection des réfugiés et des droits civils et politiques.
138. La Jordanie a accueilli avec satisfaction l'adoption du plan pour les droits de l'homme (2016-2020) et d'autres plans et programmes.
139. Le Kazakhstan a accueilli avec satisfaction les réformes entreprises, notamment pour renforcer la protection des droits de l'homme et élargir l'espace démocratique.
140. Le Kenya a noté la création d'un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi et le programme de réforme du Gouvernement en matière de droits de l'homme.
141. Le Koweït a pris note de la mise en œuvre du plan d'action national pour les droits de l'homme.
142. Le Kirghizistan a accueilli avec satisfaction les résultats obtenus en matière d'égalité des sexes.
143. Le République démocratique populaire lao a félicité l'Éthiopie d'avoir mis en œuvre la politique nationale de protection sociale.
144. La Lettonie a noté que plusieurs demandes de visite présentées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avaient été acceptées.
145. Le Lesotho a pris note des progrès accomplis dans la protection des droits des femmes en matière de sexualité et de procréation.
146. La Libye a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour renforcer les institutions nationales des droits de l'homme.
147. La Lituanie a noté la libération de prisonniers politiques, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes.
148. Le Luxembourg a accueilli favorablement les efforts considérables déployés pour accueillir les réfugiés d'Érythrée.
149. Madagascar a noté que le droit de la famille prévoyait l'égalité des droits pour les femmes.
150. Le Portugal a pris acte des mesures importantes prises pour améliorer la situation des droits de l'homme.
151. La République bolivarienne du Venezuela a noté qu'une attention prioritaire était accordée à l'éducation.
152. Le Qatar a accueilli avec satisfaction le Plan de croissance et de transformation.
153. La Nouvelle-Zélande a reconnu les progrès accomplis dans l'ouverture de l'espace civil et politique.
154. La délégation éthiopienne a déclaré qu'au cours des vingt dernières années, l'Éthiopie avait mis en œuvre avec succès sa

stratégie d'expansion et de remise en état des établissements de soins de santé primaires, ce qui avait abouti à l'amélioration de la santé maternelle et infantile et à l'abaissement régulier du taux de mortalité des moins de cinq ans. Toutefois, il restait encore beaucoup à faire pour parvenir à une couverture sanitaire universelle.

155. Les préoccupations des femmes avaient été effectivement prises en compte systématiquement dans les programmes et plans de développement nationaux, comme en témoignait l'inclusion d'un pilier « participation et avantages des femmes » dans le deuxième plan quinquennal de croissance et de transformation. De plus, un manuel d'institutionnalisation de l'égalité des sexes et un manuel de budgétisation tenant compte des questions de genre ont été élaborés.

156. Toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination fondée sur le sexe, sont interdites par la loi. Les politiques et les mesures institutionnelles, telles que la stratégie de développement et de changement en faveur des femmes, ont été mises en place pour protéger les droits des femmes. Le Plan stratégique pour une démarche intégrée et multisectorielle face à la violence contre les femmes et les enfants était en cours de mise en œuvre et divers organes institutionnels, tels que des services de protection des femmes et des enfants dans les bureaux de la police et de la justice avaient été mis en place. La loi sur la fonction publique de 2017 interdisait expressément le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

157. La stratégie nationale sur les pratiques traditionnelles préjudiciables était axée sur l'élimination des mariages d'enfants, des mutilations génitales féminines et des enlèvements. L'application de la loi sur l'enregistrement des faits d'état civil, qui prévoit l'enregistrement de l'ensemble des naissances, des mariages, des divorces et des décès, devait contribuer aux efforts visant à éliminer les mariages d'enfants. Lors du premier Sommet mondial des filles, qui s'est tenue à Londres en 2014, le Gouvernement s'est engagé à éliminer les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines d'ici à 2025, et une feuille de route a été établie pour la mise en œuvre.

158. Des initiatives de sensibilisation avaient été mises en œuvre pour éliminer les stéréotypes et la stigmatisation très répandus à l'égard des personnes handicapées, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées avait été traduite en cinq langues locales et distribuée au public. Un jugement historique rendu par la Chambre de la Fédération avait confirmé le droit des malvoyants à exercer les fonctions de juge dans les tribunaux. Néanmoins, l'accessibilité des services sociaux aux personnes handicapées et la prise en compte systématique des droits des personnes handicapées demeuraient un défi majeur.

159. Une politique d'ensemble nationale de l'enfance fondée sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant était en cours de mise en œuvre.

160. Les initiatives nationales, notamment la stratégie de sécurité alimentaire des zones urbaines et rurales, la politique nationale de protection sociale, la politique de développement urbain, le programme de protection sociale fondé sur des activités productives, la stratégie de création d'emplois et le programme de constitution d'actifs par les ménages, avaient contribué à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la malnutrition. La productivité agricole avait augmenté, grâce à l'assistance fournie aux agriculteurs. Des sécheresses fréquentes avaient, cependant, posé des difficultés. Les efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre les effets des changements climatiques devaient être encore renforcés, et il était essentiel pour assurer la sécurité alimentaire d'apporter l'appui nécessaire au respect des engagements nationaux. Le partenariat mondial était un facteur clef pour la réalisation des objectifs de développement durable.

161. La détermination du Gouvernement d'assurer l'accès à l'enseignement gratuit avait conduit à l'élargissement des établissements d'enseignement à tous les niveaux. Un programme d'alimentation scolaire avait été mis en place dans les zones touchées par la sécheresse et pour les élèves des familles démunies.

162. Pour terminer, la délégation éthiopienne était encouragée par les recommandations positives et constructives, qui serviraient de contribution aux réformes en cours.

II. Conclusions et recommandations

163. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Éthiopie, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme :

163.1 Envisager de ratifier les principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Côte d'Ivoire) ;

163.2 Progresser vers la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Grèce) ;

163.3 Envisager de ratifier tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Italie) ;

163.4 Ratifier les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Lituanie) ;

163.5 Ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et créer un cadre d'orientation pour toutes les personnes déplacées (Norvège) ;

163.6 Ratifier la Convention de Kampala et prendre les mesures nécessaires pour assurer l'accès des organisations humanitaires (Suisse) ;

163.7 Ratifier la Convention de Kampala (Ouganda) ;

163.8 Ratifier le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

163.9 Envisager d'adhérer à la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) de l'OIT et de la ratifier (Uruguay) ;

163.10 Ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) (Belgique) ;

163.11 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre pleinement en conformité les législations nationales avec toutes les obligations découlant du Statut de Rome (Lettonie) ;

163.12 Envisager d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de le ratifier (Uruguay) ;

163.13 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chypre) ;

163.14 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre pleinement en conformité ses législations nationales avec le Statut de Rome (Estonie) ;

163.15 Ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Danemark) ;

163.16 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Togo) ;

163.17 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;

163.18 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ;

163.19 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Monténégro) ;

163.20 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que les protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie) ;

163.21 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;

163.22 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;

163.23 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Croatie) ;

163.24 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chypre) ;

163.25 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Tchéquie) ;

163.26 Accélérer l'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;

163.27 Mener à bien l'achèvement des procédures d'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Oman) ;

163.28 Poursuivre le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;

163.29 Accélérer le processus d'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone) ;

163.30 Mener à terme les procédures d'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) ;

163.31 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Kirghizistan) ;

- 163.32 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;
- 163.33 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mali) ;
- 163.34 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sri Lanka) ;
- 163.35 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) ;
- 163.36 Envisager d'adhérer dans les meilleurs délais au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;
- 163.37 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse) ;
- 163.38 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et appliquer l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires dans tous les cas (Autriche) ;
- 163.39 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;
- 163.40 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;
- 163.41 Renforcer la coopération avec les procédures spéciales et leur permettre un accès sans entrave (Allemagne) ;
- 163.42 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;
- 163.43 Continuer de coopérer avec les titulaires de mandat (Sénégal) ;
- 163.44 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Ukraine) ;
- 163.45 Adresser aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme une invitation permanente à se rendre dans le pays (Uruguay) ;
- 163.46 Adresser des invitations permanentes aux mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme (Autriche) ;
- 163.47 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Cabo Verde) ;
- 163.48 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Costa Rica) ;
- 163.49 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Tchéquie) ;
- 163.50 Envisager de se pencher sur la question des visites en attente des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Géorgie) ;
- 163.51 Renforcer encore la coopération avec les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, notamment en adressant une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Irlande) ;
- 163.52 Adopter une approche ouverte et fondée sur le mérite lors de la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 163.53 Poursuivre la coopération avec le système des Nations Unies afin de satisfaire aux obligations en matière de présentation de rapports (République dominicaine) ;
- 163.54 Accélérer le processus d'incorporation des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie (Zimbabwe) ;
- 163.55 Envisager d'incorporer dans sa législation une définition de la torture conforme à la Convention contre la torture (Brésil) ;
- 163.56 Accélérer les efforts visant à modifier la loi sur la liberté des médias et l'accès à l'information afin de protéger les droits à la liberté d'expression et à la liberté de la presse (Maldives) ;

- 163.57 Mettre la loi no 652/2009 sur la lutte contre le terrorisme en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Sénégal) ;
- 163.58 Achever la révision de la loi sur la lutte contre le terrorisme, de la loi sur la liberté des médias et l'accès à l'information et de la loi électorale, et garantir leur application effective (Allemagne) ;
- 163.59 Donner la priorité à la révision de la loi sur la lutte contre le terrorisme et de la loi sur les services médiatiques pour les mettre en conformité avec les obligations et engagements internationaux de l'Éthiopie en matière de droits de l'homme (États-Unis d'Amérique) ;
- 163.60 Poursuivre ses mesures de réforme visant à élargir l'espace civique et à protéger le droit à la liberté d'expression, en particulier par la révision de la loi sur la lutte contre le terrorisme et de la loi sur les médias (République de Corée) ;
- 163.61 Accélérer le processus de révision de la loi sur la lutte contre le terrorisme et de la loi sur la criminalité informatique conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;
- 163.62 Afin de garantir le droit à la vie privée, réviser la loi sur la criminalité informatique (Allemagne) ;
- 163.63 Achever la révision de la législation antiterroriste, ainsi que de la loi électorale et de la loi relative aux médias, afin qu'elles soient conformes aux normes internationales (Grèce) ;
- 163.64 Réviser les lois en tenant compte de la problématique femmes-hommes et adopter une loi générale sur la violence fondée sur le genre qui inclurait toutes les formes de violence contre les femmes (Islande) ;
- 163.65 Continuer d'intégrer systématiquement les droits des personnes handicapées dans sa législation nationale (Indonésie) ;
- 163.66 Réviser les dispositions de la loi sur les associations et les organismes caritatifs qui peuvent sembler empiéter sur les droits de l'homme des organisations de la société civile (Lesotho) ;
- 163.67 Adopter une loi générale et inclusive sur la violence fondée sur le genre qui traite de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Lesotho) ;
- 163.68 Adopter le projet de loi sur la promotion d'une plus grande participation des organisations de la société civile aux activités relatives aux droits de l'homme (Mali) ;
- 163.69 Accélérer l'examen de la législation nationale en vue d'assurer un environnement sûr et favorable pour la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes (Lituanie) ;
- 163.70 Réexaminer le cadre des peines applicables aux auteurs d'actes de violence sexuelle et accroître les ressources consacrées à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste (Norvège) ;
- 163.71 Adopter rapidement le projet de loi élaboré et la loi déposée sur le renforcement des bureaux de la Commission éthiopienne des droits de l'homme et de l'institution du Médiateur (Seychelles) ;
- 163.72 Renforcer le cadre juridique national pour garantir la prévention des violations des droits de l'homme dans les centres de détention et l'obligation de rendre des comptes en la matière (Seychelles) ;
- 163.73 Prendre en compte les droits des femmes handicapées dans la législation et dans la pratique (Sierra Leone) ;
- 163.74 Envisager d'abroger les dispositions spécifiques du Code de la famille qui font de la place à la discrimination fondée sur le handicap en ce qui concerne les droits (Sierra Leone) ;
- 163.75 Achever la révision des principales lois nationales, notamment la loi électorale, la loi sur les médias et la loi sur la lutte contre le terrorisme, et faire en sorte que leur application soit effective (Slovaquie) ;
- 163.76 Développer sa législation relative à l'éducation afin de garantir le droit à l'éducation pour tous (Slovaquie) ;
- 163.77 Renforcer son cadre juridique dans le domaine de l'éducation en vue de garantir le droit à l'éducation pour tous (Côte d'Ivoire) ;
- 163.78 S'efforcer d'établir une législation adéquate pour garantir le droit à l'éducation pour tous (Guyana) ;
- 163.79 Améliorer la législation nationale sur l'enseignement gratuit et obligatoire (Cabo Verde) ;
- 163.80 Dépénaliser les relations homosexuelles consenties (Espagne) ;
- 163.81 Adopter une loi générale et inclusive sur la violence fondée sur le genre, qui couvre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Suède) ;
- 163.82 Modifier le Code pénal pour alourdir les peines pour mutilations génitales féminines, criminaliser le viol conjugal et exclure l'applicabilité de circonstances atténuantes aux cas de violence familiale (Suède) ;
- 163.83 Abroger des dispositions et articles du Code de la famille de façon à interdire la discrimination fondée sur le

handicap (Algérie) ;

163.84 Incriminer le viol conjugal et exclure l'applicabilité, dans les cas de violence familiale, des circonstances atténuantes prévues par le droit pénal (Belgique) ;

163.85 Renforcer encore les cadres juridiques et institutionnels de protection des droits de l'homme (Bhoutan) ;

163.86 Incriminer clairement la traite des femmes et des enfants conformément aux normes internationales, interdire expressément la vente d'enfants et s'efforcer de réduire le taux de mortalité maternelle (Costa Rica) ;

163.87 Abroger ou modifier les lois à même d'entraver les activités légitimes visant à promouvoir et à défendre les droits de l'homme (Croatie) ;

163.88 Achever la révision de la loi électorale en vue des élections générales de 2020 et mettre l'accent sur la participation égale de tous les citoyens (Tchéquie) ;

163.89 Garantir l'indépendance de la Commission éthiopienne des droits de l'homme, du Médiateur et du pouvoir judiciaire (Allemagne) ;

163.90 Renforcer la capacité de la Commission éthiopienne des droits de l'homme de surveiller les violations présumées des droits de l'homme (Grèce) ;

163.91 Appliquer pleinement le projet de loi récemment achevé visant à renforcer encore la Commission éthiopienne des droits de l'homme (Indonésie) ;

163.92 Adopter le projet de loi visant à appuyer les travaux de la Commission éthiopienne des droits de l'homme pour, notamment, former les forces de sécurité, les fonctionnaires et le grand public aux droits de l'homme (Kenya) ;

163.93 Continuer de renforcer les institutions nationales des droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits de tous les segments de la population (Népal) ;

163.94 Soutenir les victimes de violations des droits de l'homme, y compris les personnes déplacées, en renforçant les mécanismes institutionnels en faveur de la réconciliation et en faisant en sorte que les auteurs d'atrocités rendent compte de leurs actes (Pays-Bas) ;

163.95 Accélérer le processus de réconciliation par l'intermédiaire de la Commission de réconciliation nationale tout en coopérant pleinement avec toutes les parties prenantes (Norvège) ;

163.96 Intensifier ses efforts pour renforcer encore les institutions nationales des droits de l'homme (Pakistan) ;

163.97 Continuer de renforcer l'indépendance et la capacité opérationnelle des institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme (Roumanie) ;

163.98 Continuer à mettre les activités des institutions nationales des droits de l'homme en conformité avec les normes internationales (Fédération de Russie) ;

163.99 Continuer de renforcer les capacités de la Commission éthiopienne des droits de l'homme, qui est chargée du suivi de toutes les violations présumées des droits de l'homme (Serbie) ;

163.100 Renforcer encore la Commission des frontières administratives et des identités (Malte) ;

163.101 Continuer de renforcer les institutions nationales des droits de l'homme (Mauritanie) ;

163.102 Accélérer le processus de révision de la loi no 210/2000 pour mettre en place une Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et doter celle-ci des ressources humaines, techniques et financières nécessaires (Togo) ;

163.103 Renforcer la Commission éthiopienne des droits de l'homme pour la rendre pleinement conforme aux Principes de Paris (Ukraine) ;

163.104 Prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que la Commission éthiopienne des droits de l'homme fonctionne conformément aux Principes de Paris (Afghanistan) ;

163.105 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la capacité et l'indépendance de l'institution du Médiateur (Arménie) ;

163.106 Prendre les mesures voulues pour renforcer la capacité et l'indépendance de la Commission éthiopienne nationale des droits de l'homme, du Médiateur et du pouvoir judiciaire (Bulgarie) ;

163.107 Renforcer le mandat et garantir l'indépendance de la Commission éthiopienne des droits de l'homme (Canada) ;

163.108 Renforcer encore le rôle de la Commission éthiopienne des droits de l'homme et faire en sorte qu'elle fonctionne en conformité avec les Principes de Paris (Chili) ;

163.109 Garantir la durabilité et les capacités de la Commission éthiopienne des droits de l'homme en la dotant des

ressources nécessaires pour traiter et instruire les plaintes de violations des droits de l'homme, et garantir son indépendance et sa conformité aux Principes de Paris (Costa Rica) ;

163.110 Poursuivre ses efforts visant à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme pour édifier un système démocratique (République démocratique du Congo) ;

163.111 Continuer d'adapter la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 avec le programme relatif aux droits de l'homme, notamment par le biais d'une collaboration avec d'autres pays (Indonésie) ;

163.112 Continuer de promouvoir la coopération technique internationale, y compris en sollicitant une assistance en matière de renforcement des capacités (Jordanie) ;

163.113 Élaborer un plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Norvège) ;

163.114 Continuer de dispenser une formation aux droits de l'homme aux services compétents du Gouvernement et de renforcer leurs capacités (Pakistan) ;

163.115 Mener des campagnes de sensibilisation pour mieux faire connaître à la population les questions relatives aux droits de l'homme (Fédération de Russie) ;

163.116 Prendre les mesures nécessaires en faveur des segments les plus vulnérables de la société (Soudan) ;

163.117 Former la police et les forces de sécurité à l'atténuation des conflits et au maintien de l'ordre conforme à l'état de droit (États-Unis d'Amérique) ;

163.118 S'employer davantage à sensibiliser ses forces de l'ordre aux droits de l'homme (Maurice) ;

163.119 Mettre en œuvre un plan d'action national pour fournir une assistance aux victimes des mines antipersonnel qui puisse être mesurable et assorti de délais, qui garantisse leurs droits dans des conditions d'égalité et qui couvre leurs besoins en matière de handicap, de santé, d'aide sociale, d'éducation, d'emploi, de développement et de réduction de la pauvreté (Argentine) ;

163.120 Envisager de prendre des mesures pour accroître l'efficacité et la responsabilisation de la fonction publique (Azerbaïdjan) ;

163.121 Poursuivre ses efforts de sensibilisation aux droits de l'homme et d'amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation dans ce domaine, en particulier pour les secteurs vulnérables de la société (Bhoutan) ;

163.122 Intégrer le plan de mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme aux objectifs de développement durable (Cabo Verde) ;

163.123 Poursuivre ses efforts visant à mettre en œuvre le deuxième plan d'action national pour les droits de l'homme pour la période 2016-2020 (République démocratique du Congo) ;

163.124 Continuer de promouvoir et de suivre la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel et la mise en place d'un mécanisme visant à la relier au Programme 2030 (République dominicaine) ;

163.125 Poursuivre les efforts visant à dispenser une formation aux droits de l'homme aux membres des forces de l'ordre (Égypte) ;

163.126 Adopter une stratégie globale et inclusive visant à éliminer les stéréotypes sexistes discriminatoires concernant les rôles et responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société (Islande) ;

163.127 Mettre en place des dispositions interdisant la discrimination à l'égard des filles, des enfants handicapés, des enfants appartenant à des minorités ethniques, des enfants vivant dans la pauvreté et des enfants en situation de rue, et des enfants infectés ou touchés par le VIH/sida (Madagascar) ;

163.128 Renforcer les mesures visant à garantir l'égalité des droits pour tous les groupes ethniques, migrants, réfugiés, personnes déplacées et personnes handicapées, en particulier dans l'exercice de leur droit à l'éducation, dans un environnement ouvert et sûr (Équateur) ;

163.129 Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux, et mettre fin aux mariages précoces et aux mutilations génitales féminines (France) ;

163.130 Mener des campagnes de sensibilisation pour prévenir la stigmatisation des LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes), l'accent étant mis en particulier sur les professionnels de la santé (Islande) ;

163.131 Prendre des mesures pour réduire la stigmatisation sociale que subissent les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes, notamment en abrogeant les dispositions de la législation nationale qui criminalisent les relations homosexuelles consenties (Australie) ;

163.132 Reconnaître dans la législation le droit des LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes) à

l'égalité et à la non-discrimination et prendre des mesures pour lutter contre la violence qui les vise et pour leur garantir l'accès à la justice (Mexique) ;

163.133 Poursuivre la mise en œuvre du plan national de croissance et de transformation, qui permettra d'améliorer l'exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (Kenya) ;

163.134 Continuer de faire en sorte que les secteurs vulnérables bénéficient de la croissance économique durable du pays (République bolivarienne du Venezuela) ;

163.135 Poursuivre ses efforts visant à améliorer le bien-être socioéconomique de sa population (Nigéria) ;

163.136 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable pour fournir une base solide aux fins de l'exercice de tous les droits de l'homme par sa population (Chine) ;

163.137 Poursuivre les efforts visant à faire en sorte que les segments les plus vulnérables de la société, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées, bénéficient également de la croissance économique générale du pays (Djibouti) ;

163.138 Poursuivre ses efforts d'éducation et de sensibilisation du public à la prévention de la corruption (Pakistan) ;

163.139 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les effets des changements climatiques, y compris l'adaptation et l'atténuation, ainsi que l'intégration de la réduction des risques de catastrophe (Cuba) ;

163.140 Faire en sorte que la politique de gestion des risques de catastrophe tienne compte des risques existants et nouveaux de violence fondée sur le genre dans le contexte de la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;

163.141 Renforcer ses plans nationaux de préparation aux catastrophes pour faire en sorte que des mesures nationales et locales appropriées soient en place pour s'adapter aux conditions climatiques changeantes et réduire les risques de catastrophes futures (Fidji) ;

163.142 Continuer à renforcer les capacités, les données et les connaissances institutionnelles pour mieux intégrer les considérations environnementales et climatiques dans le cadre réglementaire national (Fidji) ;

163.143 Continuer à s'efforcer de lutter contre le terrorisme et de promouvoir la paix et la sécurité internationales (Nigéria) ;

163.144 Continuer à s'efforcer de lutter contre le terrorisme et ses effets sur l'exercice des droits de l'homme (Égypte) ;

163.145 Abolir la peine de mort (Islande) ;

163.146 Envisager d'adopter un moratoire de jure sur les exécutions en vue d'abolir officiellement la peine de mort (Italie) ;

163.147 Abolir définitivement la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Luxembourg) ;

163.148 Abolir la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;

163.149 Envisager d'imposer un moratoire de facto sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition totale (Rwanda) ;

163.150 Abolir officiellement la peine de mort en supprimant la peine capitale du Code pénal (Suède) ;

163.151 Établir un moratoire officiel sur la peine de mort, mesure constituant un pas vers son abolition complète (Australie) ;

163.152 Abolir la peine de mort (Costa Rica) ;

163.153 Introduire une définition de la torture dans le Code pénal, qui couvre tous les éléments figurant à l'article premier de la Convention contre la torture (Kirghizistan) ;

163.154 Continuer de donner un rang de priorité élevé à la prévention des actes de torture et des traitements cruels ou dégradants et faire en sorte que la responsabilisation soit au cœur des réformes politiques en cours (Afrique du Sud) ;

163.155 Adopter toutes les mesures nécessaires pour que les actes de torture ne se répètent pas, en faisant en sorte que les responsables soient traduits en justice (Espagne) ;

163.156 Continuer de renforcer les lois et politiques relatives à la prévention des actes de torture et des traitements cruels ou dégradants par des hauts responsables et, en particulier, par les forces armées (Botswana) ;

163.157 Poursuivre les enquêtes indépendantes et transparentes sur toutes les allégations de torture dans les lieux de détention (Tchéquie) ;

163.158 Renforcer l'application des dispositions juridiques interdisant les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles

que les mutilations génitales féminines et le mariage forcé et précoce (Hongrie);

163.159 Prévenir efficacement toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment les mutilations génitales féminines et la traite des personnes (Allemagne) ;

163.160 Accélérer les efforts visant à éliminer le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines (Chypre) ;

163.161 Prendre des mesures visant à éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines, le mariage précoce forcé et toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Namibie) ;

163.162 Redoubler d'efforts pour éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines et réaliser l'égalité entre les sexes, en particulier dans l'enseignement supérieur (Émirats arabes unis) ;

163.163 Achever et mettre pleinement en œuvre les politiques, stratégies et plans visant à mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines et au mariage d'enfants (Israël) ;

163.164 Prendre d'urgence des mesures pour accélérer les progrès accomplis dans l'élimination de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles et des pratiques qui leur sont préjudiciables, notamment les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines (Italie) ;

163.165 S'efforcer de lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux filles (Népal) ;

163.166 Renforcer la mise en œuvre de la législation et des politiques visant à mettre fin aux pratiques traditionnelles préjudiciables, en particulier les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines, et éliminer toute lacune qui pourrait compromettre la protection des droits des femmes (Rwanda) ;

163.167 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines et l'excision, les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés (Slovénie) ;

163.168 Adopter toutes les mesures nécessaires pour éliminer la violence et les pratiques sexistes, telles que les mutilations génitales féminines et le mariage précoce (Espagne) ;

163.169 Prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions juridiques pertinentes interdisant et criminalisant les mutilations génitales féminines (Togo) ;

163.170 Lutter efficacement contre les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés, tant en droit que dans la pratique (Zambie) ;

163.171 Combattre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux enfants en mettant effectivement en œuvre une stratégie et un plan d'action national contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, et enquêter sur ces actes et les sanctionner (Argentine) ;

163.172 Intensifier les initiatives de sensibilisation pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines et le mariage précoce (Burkina Faso) ;

163.173 Poursuivre les efforts visant à éliminer les mutilations génitales féminines et le mariage précoce et à améliorer les conditions de détention dans les centres de détention (Burundi) ;

163.174 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer complètement les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants (Cabo Verde) ;

163.175 Lutter contre les mutilations génitales féminines (Congo) ;

163.176 Éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines, et dépénaliser l'interruption de grossesse (Danemark) ;

163.177 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et à éliminer les mutilations génitales féminines (Estonie) ;

163.178 Redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et mettre fin aux mutilations génitales féminines (Finlande) ;

163.179 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions dans les centres de détention, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants (Saint-Siège) ;

163.180 Améliorer les conditions dans les centres de détention et les établissements pénitentiaires pour les rendre conformes aux normes internationales (Zambie) ;

163.181 Intensifier les efforts déployés par le Gouvernement fédéral pour assurer la sécurité des citoyens éthiopiens et prévenir les abus en intervenant dans les conflits pour garantir l'état de droit et faciliter les accords de paix locaux (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

163.182 Continuer de s'attaquer aux causes des conflits intercommunautaires et de garantir que les populations

déplacées par les conflits ne sont pas renvoyées chez elles tant que cela n'est pas sans danger (Canada) ;

163.183 Protéger les individus dans l'ensemble du pays contre la montée de la violence interethnique, garantir le respect des droits de l'homme dans les régions et promouvoir des conditions permettant aux forces de sécurité d'intervenir pour assurer la protection des populations en cas de menaces (France) ;

163.184 Renforcer l'indépendance et les capacités de l'appareil judiciaire, du Médiateur et de la Commission éthiopienne des droits de l'homme (Pays-Bas) ;

163.185 Renforcer le pouvoir judiciaire et son indépendance, et faire en sorte que la Commission éthiopienne des droits de l'homme fonctionne de façon indépendante et en conformité avec les Principes de Paris (Espagne) ;

163.186 Garantir l'indépendance du système judiciaire et poursuivre ses efforts en vue de l'application du principe de responsabilité pour les atrocités commises dans le passé (Autriche) ;

163.187 Accélérer le rythme des réformes pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, et modifier les lois restrictives, y compris la loi sur la lutte contre le terrorisme, ainsi que la loi sur les médias et la loi électorale, en conformité avec les normes internationales (Canada) ;

163.188 Intensifier les efforts visant à renforcer les capacités des forces de l'ordre sur les droits fondamentaux des citoyens (Émirats arabes unis) ;

163.189 Poursuivre la formation dispensée aux policiers, aux procureurs et aux juges sur les droits de l'homme et d'autres questions juridiques (Afrique du Sud) ;

163.190 Poursuivre ses efforts dans le domaine de l'administration de la justice et de la protection des défenseurs des droits de l'homme (Bénin) ;

163.191 Faire en sorte que le système de justice pour mineurs soit conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres normes juridiques internationales (Madagascar) ;

163.192 Poursuivre les efforts visant à promouvoir des centres de rééducation pour mineurs (Tunisie) ;

163.193 Rendre le système de justice pour mineurs entièrement conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres normes pertinentes (Ukraine) ;

163.194 Renforcer les stratégies nationales de protection des droits de l'enfant, notamment en envisageant de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale des enfants à un niveau internationalement reconnu (Biélorus) ;

163.195 Fixer l'âge de la responsabilité pénale des enfants à plus de douze ans, conformément aux normes internationales (Botswana) ;

163.196 Relever l'âge de la responsabilité pénale afin de la mettre en conformité avec les normes internationales (Congo) ;

163.197 Faire en sorte que des enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes soient menées sur tous les cas présumés de recours excessif à la force par les agents de la force publique et amener les auteurs de ces actes à en répondre (Ghana) ;

163.198 Amener les membres des forces de sécurité qui commettent des violations des droits de l'homme à répondre de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;

163.199 Intensifier les mesures visant à mettre en place des procédures et mécanismes efficaces chargés de recevoir et de superviser les cas de maltraitance d'enfants, d'enquêter sur ces cas et de poursuivre les coupables (Honduras) ;

163.200 Faire en sorte que des enquêtes indépendantes et impartiales soient menées sur les cas d'exécution extrajudiciaire et amener les auteurs de ces actes à en répondre (Portugal) ;

163.201 Poursuivre sur cette voie positive en menant des enquêtes efficaces et impartiales sur les violations passées, en garantissant réparation aux victimes et en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Nouvelle-Zélande) ;

163.202 Faire en sorte que les responsables présumés de maltraitance à enfant soient dûment poursuivis et élaborer des programmes de formation pour identifier, signaler et gérer efficacement les cas de mauvais traitements et de sévices (Slovaquie) ;

163.203 Enquêter sur les violations des droits de l'homme qui ont été commises dans diverses régions, en particulier celles d'Amhara et d'Oromia, en prenant en compte diverses dimensions ethniques, sociales, économiques et politiques, et sanctionner ces violations (Mexique) ;

163.204 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que les élections nationales et régionales de 2020 se déroulent dans de bonnes conditions (Namibie) ;

163.205 Mettre en place les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et démocratiques en 2020 (France) ;

- 163.206 Faire en sorte que les prochaines élections se déroulent de manière libre, régulière et démocratique (Japon) ;
- 163.207 Poursuivre ses efforts dans le contexte des élections de 2020 en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir un processus électoral régulier, libre, transparent et pacifique, et assurer l'inclusion des personnes déplacées (Suisse) ;
- 163.208 Enregistrer les progrès accomplis en matière de droits de l'homme dans le cadre juridique et garantir son application effective (France) ;
- 163.209 Continuer d'encourager le dialogue interethnique et interreligieux pour favoriser la paix et la coopération en respectant la diversité et la richesse des traditions du pays (Saint-Siège) ;
- 163.210 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir la tolérance et le dialogue entre les groupes ethniques et religieux (Kazakhstan) ;
- 163.211 Continuer de soutenir le dialogue sur la culture et la religion pour tous les groupes ethniques en Éthiopie (Libye) ;
- 163.212 Renforcer la capacité des mécanismes institutionnels en matière de réconciliation intercommunautaire en Éthiopie et apporter un soutien aux victimes (Luxembourg) ;
- 163.213 Renforcer le cadre institutionnel pour la réconciliation interethnique, donner effet au principe de responsabilité et apporter une aide aux victimes, y compris aux personnes déplacées, et assurer leur retour en toute sécurité (Roumanie) ;
- 163.214 Continuer à prendre des mesures pour promouvoir le dialogue religieux et prévenir la discrimination fondée sur la religion (Malte) ;
- 163.215 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination en facilitant le dialogue interreligieux et en prévenant la discrimination fondée sur la religion (Tadjikistan) ;
- 163.216 S'employer à promouvoir le dialogue interculturel, les modes de vie et les autres valeurs de tous les groupes ethniques en Éthiopie et à renforcer leurs liens (Barbade) ;
- 163.217 Mettre en place des directives, du matériel et une formation adéquats à l'intention des responsables de l'application des lois sur le recours à la force pour assurer le maintien de l'ordre lors de réunions publiques (Ghana) ;
- 163.218 Faire en sorte que les droits civils et politiques, en particulier la liberté d'association et la liberté d'expression, soient respectés, notamment en mettant fin à la pratique du blocage de l'accès à Internet (Australie) ;
- 163.219 Faire en sorte que les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme travaillent dans un environnement libre qui garantisse le droit à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression (Chili) ;
- 163.220 Continuer à promouvoir une véritable participation de la société civile et des organisations non gouvernementales aux affaires publiques et à la prise de décisions (Autriche) ;
- 163.221 Continuer de soutenir et d'encourager la participation des femmes aux plateformes politiques aux niveaux régional et national (République démocratique populaire lao) ;
- 163.222 Poursuivre les initiatives engagées en vue de réduire au minimum les disparités entre les sexes dans les organes exécutifs fédéraux et étendre ces initiatives aux organes législatifs et judiciaires de l'État fédéral et des États régionaux (Érythrée) ;
- 163.223 Poursuivre les mesures visant à lutter contre la traite des personnes et le trafic de migrants (Myanmar) ;
- 163.224 Poursuivre, en les renforçant, les efforts visant à lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles (Guyana) ;
- 163.225 Poursuivre ses efforts de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (République islamique d'Iran) ;
- 163.226 Poursuivre ses efforts pour réduire la traite des personnes (Iraq) ;
- 163.227 Faire en sorte que des mesures concrètes soient prises pour venir en aide aux victimes de la traite des personnes, par exemple en leur fournissant un abri, des services de santé et une aide financière (Israël) ;
- 163.228 Renforcer encore les efforts concertés visant à appliquer efficacement la loi sur la traite des personnes (Philippines) ;
- 163.229 Encourager les efforts visant à sensibiliser la population à la traite des personnes et renforcer les enquêtes et les poursuites en dispensant des formations aux enquêteurs, aux procureurs et aux juges (République arabe syrienne) ;
- 163.230 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des personnes, adopter une législation nationale complète en vue, notamment, d'interdire expressément et de criminaliser la vente d'enfants, et poursuivre la mise en place d'un

mécanisme national pour l'identification et la réadaptation des victimes de la traite des personnes (Biélarus) ;

163.231 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des personnes, en particulier l'exploitation des enfants et des femmes, en renforçant la lutte contre les responsables de la traite (Djibouti) ;

163.232 Instaurer un salaire minimum qui permette aux travailleurs dans le secteur de l'habillement d'améliorer leurs conditions de vie (Angola) ;

163.233 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer les conditions de travail des personnes qui vivent dans les zones rurales, améliorer les conditions de vie des agriculteurs et répondre à leurs besoins (Qatar) ;

163.234 Prendre des mesures efficaces et positives pour faire en sorte que les personnes handicapées puissent entrer sur le marché du travail, en particulier en leur offrant plus de possibilités de formation professionnelle (Haïti) ;

163.235 Intensifier les mesures visant à garantir l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail ordinaire, en particulier en leur offrant plus de possibilités de formation professionnelle (Honduras) ;

163.236 Prendre des mesures efficaces et positives pour garantir l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail ordinaire (Hongrie) ;

163.237 Continuer de renforcer le programme de protection sociale fondé sur des activités productives, qui vient en aide à environ 8 millions de personnes touchées par une pénurie alimentaire chronique (République bolivarienne du Venezuela) ;

163.238 Continuer à mettre au point des systèmes permettant d'assurer la sécurité alimentaire en élaborant et en appliquant des pratiques agricoles durables, en augmentant la production alimentaire et en améliorant le système de distribution des denrées alimentaires (Barbade) ;

163.239 Prendre des mesures supplémentaires pour maintenir et renforcer la sécurité alimentaire (Viet Nam) ;

163.240 Renforcer la stratégie de sécurité alimentaire, afin d'assurer la sécurité alimentaire au niveau des ménages, en particulier dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;

163.241 Continuer de travailler au maintien des progrès réalisés pour garantir le droit à l'alimentation, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie sur la sécurité alimentaire (Cuba) ;

163.242 Faire en sorte que les initiatives de restructuration urbaine n'entraînent pas des déplacements et des expulsions injustifiés et adopter des politiques et réglementations publiques pour aider les personnes touchées par la mise en œuvre de ces projets (Brésil) ;

163.243 Poursuivre les mesures visant à réduire la pauvreté et à assurer l'accès aux soins de santé et à une éducation de qualité (Inde) ;

163.244 Poursuivre les efforts de lutte contre la pauvreté, en particulier parmi les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Maroc) ;

163.245 Consolider la mise en œuvre du plan de croissance et de transformation (2016-2020), qui est décisif dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (République bolivarienne du Venezuela) ;

163.146 Poursuivre la mise en œuvre du plan de croissance et de transformation (2016-2020) pour lutter contre la pauvreté (Soudan) ;

163.247 Renforcer les mesures existantes visant à réduire la pauvreté et à favoriser un développement social inclusif (Zimbabwe) ;

163.248 Maintenir la réduction de la pauvreté comme objectif central et fondamental du programme du Gouvernement (Cuba) ;

163.249 Reconnaître le droit à l'eau potable et à l'assainissement en tant que droit de l'homme (Haïti) ;

163.250 Continuer de renforcer la politique nationale de protection sociale, en particulier pour les enfants, les femmes handicapées et les personnes âgées afin de garantir leur exercice de tous les droits de l'homme (Libye) ;

163.251 Mettre pleinement en œuvre le plan quinquennal de transformation du secteur de la santé en vue de réaliser l'accès universel aux soins de santé dans le pays (République populaire démocratique de Corée) ;

163.252 Continuer de prendre les mesures appropriées et investir dans la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile (Maldives) ;

163.253 Accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé procréative (Érythrée) ;

163.254 Poursuivre ses efforts visant à réduire la mortalité infantile, la mortalité des moins de cinq ans et la mortalité maternelle (Hongrie) ;

163.255 Continuer d'améliorer l'accès des femmes aux services de santé, en particulier aux services de santé

procréative, afin de réduire le taux de mortalité maternelle (Kazakhstan) ;

163.256 Poursuivre la mise en œuvre par le Gouvernement du plan de transformation du secteur de la santé pour parvenir à des soins de santé complets (Qatar) ;

163.257 Poursuivre les travaux dans le domaine de la promotion des services de planification familiale en Éthiopie, notamment en étendant les services aux jeunes et aux adolescents (État de Palestine) ;

163.258 Prendre des mesures supplémentaires pour réduire le taux de mortalité maternelle (Algérie) ;

163.259 Accroître systématiquement le nombre de centres de santé dans les zones rurales (Angola) ;

163.260 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès aux soins de santé pour tous les citoyens et les autres personnes en Éthiopie (Barbade) ;

163.261 Poursuivre les efforts décrits dans le plan de transformation du secteur de la santé et dans les directives nationales de santé pour prévenir la stigmatisation et la discrimination liées au VIH (République dominicaine) ;

163.262 Modifier la feuille de route nationale pour la prévention du VIH et les autres politiques nationales de santé pour inclure les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes comme « populations clefs » (Islande) ;

163.263 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, notamment par des campagnes de sensibilisation (Portugal) ;

163.264 Poursuivre les programmes d'éducation afin d'assurer un accès équitable à une éducation de qualité à tous les niveaux (République démocratique populaire lao) ;

163.265 Intensifier les efforts déployés pour améliorer la qualité de l'enseignement par l'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route pour le développement de l'enseignement et d'autres programmes similaires (République populaire démocratique de Corée) ;

163.266 Continuer d'améliorer l'accès des enfants à l'éducation et la qualité de celle-ci, en particulier pour les enfants qui vivent dans les zones rurales et ceux qui appartiennent à des minorités, spécialement les filles et les enfants handicapés (Saint-Siège) ;

163.267 Poursuivre la mise en œuvre réussie du cinquième programme de développement du secteur de l'éducation, notamment en faveur des groupes défavorisés (Hongrie) ;

163.268 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès des personnes handicapées à l'éducation, en particulier les enfants (Israël) ;

163.269 Prendre des mesures fermes pour réaliser le droit des enfants et des jeunes handicapés ou ayant des besoins éducatifs spéciaux à une éducation abordable, accessible, de qualité et inclusive (Finlande) ;

163.270 S'engager davantage en faveur du développement dans les domaines de l'éducation, des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Koweït) ;

163.271 Soutenir la politique globale en matière d'éducation pour les enfants handicapés (Oman) ;

163.272 Mener de larges consultations pour prendre en compte les vues de toutes les parties prenantes, en particulier des groupes défavorisés, lors de l'élaboration de la version finale de sa feuille de route pour le développement de l'enseignement (Singapour) ;

163.273 Renforcer encore les efforts qu'elle déploie pour promouvoir l'accès à l'éducation, notamment pour les groupes vulnérables, tels que les femmes et les filles (Sri Lanka) ;

163.274 Accorder l'attention voulue à l'amélioration de l'accès à l'enseignement primaire et secondaire de toutes les filles (État de Palestine) ;

163.275 Poursuivre les efforts visant à développer le secteur de l'éducation et prendre des mesures pour garantir le droit des enfants à un environnement éducatif sûr (République arabe syrienne) ;

163.276 Garantir le droit à l'éducation de tous les enfants, y compris les enfants handicapés et les enfants réfugiés et déplacés, et poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité de l'éducation (Thaïlande) ;

163.277 Prendre des mesures pour accroître le taux de rétention des élèves aux niveaux post-primaire et supérieur, notamment en éliminant la violence sexuelle et le harcèlement dans les écoles (Ouganda) ;

163.278 Intensifier les efforts visant à améliorer l'accès à l'éducation des groupes minoritaires et des autochtones, ainsi que des enfants dans les zones reculées et les zones rurales (Maurice) ;

163.279 Intensifier ses efforts pour assurer l'accès des enfants à une éducation de qualité et inclusive, et envisager de ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Afghanistan) ;

163.280 Améliorer l'accès des femmes et des filles à l'éducation et éliminer les obstacles qui l'entravent pour améliorer les résultats obtenus en matière de santé et réduire la pauvreté (Canada) ;

163.281 Continuer d'adopter des mesures positives en faveur du développement de l'éducation pour mieux garantir le droit à l'éducation de sa population (Chine) ;

163.282 Accélérer les efforts qu'elle déploie pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles (Myanmar) ;

163.283 Intensifier les efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Géorgie) ;

163.284 Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence fondée sur le genre (Inde) ;

163.285 Intensifier encore les efforts visant à promouvoir les droits des femmes (Japon) ;

163.286 Renforcer la législation et son application afin d'interdire totalement toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le sexe et mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation (Lituanie) ;

163.287 Continuer à renforcer les programmes en faveur de l'autonomisation économique et sociale des femmes (Philippines) ;

163.288 Compléter les plans de soutien aux victimes de la violence à l'égard des femmes en lançant de nouveaux programmes de sensibilisation pour créer une culture qui rejette toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Singapour) ;

163.289 Promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'utilisation accrue des services de santé par les femmes (Afrique du Sud) ;

163.290 Continuer de prendre des mesures pour prévenir et protéger les femmes et les filles contre les sévices physiques, psychologiques et sexuels et les pratiques préjudiciables (Sri Lanka) ;

163.291 Protéger davantage les droits des femmes tout en s'employant à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines, ainsi que promouvoir l'autonomisation économique des femmes (Thaïlande) ;

163.292 Poursuivre et intensifier les efforts visant à garantir l'accès des femmes, y compris des femmes handicapées, à l'emploi, à l'éducation, au logement, aux soins de santé et à la vie publique (Équateur) ;

163.293 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'autonomisation économique et sociale des femmes, notamment en leur assurant l'accès au financement et aux formations à l'entrepreneuriat (Viet Nam) ;

163.294 Prendre de nouvelles mesures pour assurer l'autonomisation politique, économique, juridique et éducative des femmes (Azerbaïdjan) ;

163.295 Promouvoir les droits et le bien-être des enfants, en particulier des enfants en situation de vulnérabilité (Inde) ;

163.296 Poursuivre ses efforts visant à protéger les droits de l'enfant pour établir des mécanismes efficaces chargés de recenser les cas de maltraitance à l'enfant et d'enquêter sur ces cas (République islamique d'Iran) ;

163.297 Prendre des mesures législatives et autres pour protéger les enfants contre la maltraitance et la violence (Kirghizistan) ;

163.298 Accélérer les efforts visant à prévenir le travail des enfants, la violence sexuelle contre les enfants et la traite des personnes, et faire en sorte que les auteurs de ces actes soient poursuivis en justice (Sri Lanka) ;

163.299 Renforcer les mesures visant à améliorer les droits de l'homme des enfants, notamment en luttant contre les mutilations génitales féminines, le mariage d'enfants et la traite des personnes (Ouganda) ;

163.300 Poursuivre ses efforts visant à prendre des mesures pour prévenir la violence contre les enfants et leur exploitation par le travail afin de protéger les droits de l'enfant (Yémen) ;

163.301 Adopter des mesures rigoureuses pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants (Angola) ;

163.302 Élaborer davantage de stratégies et de politiques afin d'accorder une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité, notamment les filles qui vivent dans la pauvreté (État plurinational de Bolivie) ;

163.303 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles, des personnes handicapées et de toutes les minorités (Guyana) ;

163.304 Renforcer ses efforts de promotion et de protection des droits des personnes handicapées, notamment le droit à l'emploi dans le secteur public (République islamique d'Iran) ;

163.305 Améliorer la situation des personnes handicapées (Iraq) ;

163.306 Promouvoir l'accès des enfants handicapés à l'éducation et aux autres services de base (Jordanie) ;

163.307 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des personnes handicapées (Tunisie) ;

163.308 Prendre en compte systématiquement les droits des personnes handicapées dans la réalisation et le suivi des objectifs de développement durable du Programme 2030, en coopération et collaboration étroites avec les organisations de personnes handicapées (Autriche) ;

163.309 Prendre en compte systématiquement les droits des personnes handicapées dans la mise en œuvre et le suivi au niveau national du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Bahreïn) ;

163.310 Redoubler d'efforts pour éliminer efficacement la discrimination à l'égard des filles, des enfants handicapés, des enfants appartenant à des minorités ethniques, des enfants vivant dans la pauvreté et des enfants vivant avec le VIH/sida ou le noma (Bahreïn) ;

163.311 Poursuivre les efforts visant à lutter contre les préjugés à l'égard des enfants handicapés et à leur assurer l'égalité d'accès aux services sociaux et de santé et à une éducation inclusive (Bulgarie) ;

163.312 Éliminer toute discrimination à l'égard des personnes handicapées (Congo) ;

163.313 Élaborer une stratégie nationale de sensibilisation pour éliminer les stéréotypes et la discrimination à l'égard des personnes handicapées (Gabon) ;

163.314 Assurer la protection juridique des personnes handicapées et mettre en place des procédures de recours efficaces (Gabon) ;

163.315 Assurer la sécurité dans les camps de réfugiés et la protection de tous les garçons et de toutes les filles, en particulier contre les disparitions et toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, et enquêter sur les cas de disparition d'enfants, déterminer le lieu où ils se trouvent et punir les responsables (Argentine) ;

163.316 Poursuivre les efforts de lutte contre toutes les formes de violence et d'insécurité parmi les enfants réfugiés, demandeurs d'asile et déplacés (Maroc) ;

163.317 Saisir l'occasion de l'Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées internes proclamée par l'Union africaine et du dixième anniversaire de la Convention de Kampala pour appliquer les cadres régionaux pertinents (Allemagne) ;

163.318 Assurer la protection des droits des personnes touchées par la violence intercommunautaire, en particulier des quelque 3,2 millions de personnes déplacées, en veillant au respect des principes humanitaires dans les plans de retour ou de réinstallation en cours et en garantissant la sûreté et la sécurité des populations de retour ou réinstallées (Irlande) ;

163.319 Promouvoir la protection des droits de l'homme des personnes déplacées (Luxembourg) ;

163.320 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence intercommunautaire, permettre aux organismes humanitaires d'avoir pleinement accès aux personnes déplacées et éviter le retour forcé des personnes déplacées (Nouvelle-Zélande) ;

163.321 Déployer des efforts supplémentaires pour assurer la protection et satisfaire les besoins humanitaires des personnes déplacées dans le pays et prendre des mesures concrètes pour prévenir les déplacements internes causés par les conflits internes et des catastrophes naturelles (République de Corée) ;

163.322 Respecter pleinement les principes humanitaires en faisant en sorte que les acteurs humanitaires aient librement accès à ceux qui en ont besoin, en particulier les personnes déplacées, et que le retour et la réinstallation se fassent en toute sécurité, en connaissance de cause, dans la dignité et sur une base volontaire (Suède) ;

163.323 Assurer le traitement des personnes déplacées conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Australie) ;

163.324 S'attaquer aux causes profondes de l'augmentation du nombre de personnes déplacées, en particulier lorsque les raisons sont des différences ethniques ou culturelles (Mexique) ;

163.325 Continuer de travailler en étroite collaboration avec les homologues nationaux et internationaux pour fournir des soins aux personnes déplacées et assurer leur réinstallation (Azerbaïdjan) ;

163.326 Créer les conditions propices à un retour volontaire, sûr, éclairé et digne des personnes déplacées (France) ;

163.327 Améliorer le système d'enregistrement des enfants à la naissance, en particulier dans les zones rurales et parmi les enfants migrants et réfugiés (Saint-Siège).

164. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of the Federal Democratic Republic of Ethiopia was headed by H.E. Dr Gedion Timothewos Hassebon, Deputy Attorney General of the Federal Democratic Republic of Ethiopia, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Zenebe Kebede Korcho, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of the Federal Democratic Republic of Ethiopia to the United Nations Office at Geneva and other International Organisations in Switzerland;
- Mrs. Fortuna Dibaco Cizare, Director General, International Organisations General Directorate, Ministry of Foreign Affairs of the Federal Democratic Republic of Ethiopia;
- H.E. Mr. Addisu Kebelesa Ebsa, Deputy Director General, Administration for Refugee and Returnee Affairs of the Federal Democratic Republic of Ethiopia;
- Mr. Yoseph Kassaye Yoseph, Deputy Permanent Representative, Permanent Representative of the Federal Democratic Republic of Ethiopia to the United Nations Office at Geneva and other International Organisations in Switzerland;
- Mr. Yesuf Jemaw Seide, Director for International Cooperation on Affairs of the Federal Democratic Republic of Ethiopia;
- Mr. Yibekal Gizaw Agonafir, Head of the Office of the National Human Rights Action Plan of the Federal Democratic Republic of Ethiopia;
- Mr. Ahmed Seid Ali, Chief of Minister's Office, Ministry of Peace of the Federal Democratic Republic of Ethiopia;
- Mr. Dereje Tegyebelu Habetemichael, Director, Legal Affairs Directorate, Ministry of Women, Children and Youth of the Federal Democratic Republic of Ethiopia;
- Mr. Mesker Tariku Yirefu, Director of Civil Justice Administration Directorate, Office of the Attorney General of the Federal Democratic Republic of Ethiopia;
- Dr. Meseret Zelalem Tadesse, Director of Maternal Child and Nutrition Directorate, Ministry of Health of the Federal Democratic Republic of Ethiopia;
- Mr. Yibza Aynekullu Tesfaye, Minister Counsellor, Permanent Mission of the Federal Democratic Republic of Ethiopia to the United Nations Office at Geneva and other International Organisations in Switzerland.